



## **PROCÈS-VERBAL**

De la séance du Comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au siège social de la CMQ au 1130, route de l'Église à Québec, arrondissement de Sainte-Foy-Sillery, à 12 h 30, le 8 novembre 2007.

Sont présents :

M. Jacques Joli-Cœur, maire suppléant de la Ville de Québec, président  
M. Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec  
M. Michel Giroux, préfet de la MRC de la Jacques-Cartier  
Mme Anne Ladouceur, conseillère de la Ville de Lévis

Est absente :

Mme Danielle Roy-Marinelli, mairesse de la Ville de Lévis, vice-présidente du comité exécutif

Sont également présents :

M. Marc Rondeau, directeur général  
M<sup>e</sup> Pierre Rousseau, secrétaire-trésorier

### Ouverture de la séance

Le président ouvre la séance. Il est constaté le quorum et la suffisance des avis de convocation.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2007

#### **Résolution n° E-2007-75**

D'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 11 octobre 2007.

Adoptée à l'unanimité

### Information sur le travail des commissions

Des informations sont données sur le travail accompli dans les commissions de la CMQ.

### Engagement d'une préposée au secrétariat à l'aménagement du territoire

#### **Résolution n° E-2007-76**

D'engager madame Sylvie Giguère à titre de préposée au secrétariat, poste prévu au plan d'effectif de la CMQ. Son entrée en fonction est prévue le 26 novembre 2007.

D'établir son traitement sur une base annuelle, à compter de son engagement, [REDACTED]

De la rendre admissible aux avancements d'échelons ainsi qu'aux indexations de traitement accordées aux employés de la Ville de Québec pour un poste de préposée au secrétariat.

D'octroyer à madame Giguère à son entrée en fonction, les avantages sociaux accordés aux employés de la CMQ.

Référence : Mémoire du 1<sup>er</sup> novembre 2007  
Certificat du  
trésorier : CT-2007-251  
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

Carnaval de Québec : soutien financier

**Résolution n° E-2007-77**

D'accepter le versement au Carnaval de Québec, édition 2008, d'une contribution financière de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) de 30 000 \$ à titre de commanditaire principal de la Course en canot, permettant ainsi que soit tenue une nouvelle activité à bord du traversier de la Société des traversiers du Québec stationné à Lévis. Il est entendu que la Course en canot deviendra « Une présentation de la Communauté métropolitaine de Québec ».

De demander aux représentants du Carnaval de présenter à l'administration de la CMQ un projet détaillé d'activités allant dans le sens de ce qui est proposé au présent mémoire du 2 novembre 2007.

D'accepter le versement au Carnaval de Québec, éditions 2009 et 2010, de contributions financières aux montants de 30 000 \$ et 32 000 \$, sujet à l'acceptation du conseil d'intégrer ces contributions aux budgets des années 2008 et 2009.

Référence : Mémoire du 2 novembre 2007  
Certificat du  
trésorier : CT-2007-252  
Responsable : Communications et consultations

Adoptée à l'unanimité

Programme gouvernemental de financement des équipements et technologies de traitement des résidus organiques et des résidus ultimes

**Résolution n° E-2007-78**

ATTENDU QUE pour donner suite à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a adopté un Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles pour sa Rive-Nord qui fixe un objectif de récupération et de valorisation de 60% des matières résiduelles;

ATTENDU QUE pour donner suite à cette politique, la Ville de Lévis qui se situe sur la Rive-Sud du territoire métropolitain, a adopté un Plan de gestion des matières résiduelles qui vise le même objectif de récupération et de valorisation des matières résiduelles;

ATTENDU QU'en dépit du fait que la plupart des municipalités et municipalités régionales aient donné suite à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 en adoptant des plans de gestion des matières résiduelles fixant à 60% l'objectif de récupération et de valorisation des matières résiduelles, peu d'entre elles atteindront l'objectif fixé selon le calendrier;

ATTENDU QUE pour atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, il est essentiel que des efforts importants soient déployés pour traiter annuellement les matières putrescibles des territoires visés par les plans de gestion des matières résiduelles, ce qui implique notamment l'implantation d'équipements et de technologies capables de traiter et de mettre en marché l'important volume ainsi récupéré;

ATTENDU QUE malgré ces investissements importants pour le traitement des matières putrescibles, les municipalités du territoire de la Communauté devront disposer de résidus ultimes restants et que les alternatives concernant cette disposition doivent être envisagées dans une perspective de développement durable, de l'Environnement et des Parcs,

ATTENDU QUE les municipalités québécoises appuient le Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques du ministère de Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU QUE la lutte aux changements climatiques dépasse les strictes frontières municipales, qu'elle concerne l'ensemble de la société et qu'elle interpelle le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Communauté veut répondre à l'invitation lancée, le 7 juin 2007, par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de lui soumettre des projets pour contrer les changements climatiques dans le cadre du Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques du gouvernement du Québec en lui proposant un programme de financement des équipements et technologies environnementaux afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

De demander au gouvernement du Québec la création d'un programme gouvernemental de financement des équipements et technologies de traitement des résidus organiques et des résidus ultimes afin de financer les équipements et technologies environnementaux municipaux permettant d'atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et de contribuer au Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques.

De demander à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de constituer avec la CMQ et les municipalités de son territoire un comité conjoint concernant la création d'un tel programme.

De transmettre la présente résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'aux villes de Québec et de Lévis et aux MRC du territoire métropolitain.

Référence : Mémoire du 6 novembre 2007  
Responsable : Direction générale

Adoptée à l'unanimité

### Étude des déplacements entre les MRC et la Ville de Québec

#### **Résolution n° E-2007-79**

D'octroyer un contrat à la firme Roche-Deluc portant sur la réalisation d'une étude de caractérisation de la problématique relativement aux interrelations en transport entre les MRC et le RTC, le tout suivant l'offre de service du 30 octobre 2007 de la firme en question, offre de service jointe en annexe au mémoire du 8 novembre 2007 du directeur général. Le montant du contrat est de 20 000 \$ plus les taxes applicables.

De créer, pour le suivi de l'étude, un comité directeur composé de représentants de la CMQ, du Réseau de transport de la Capitale et de la Ville de Québec.

Référence : Mémoire du 8 novembre 2007  
Certificat du  
trésorier : CT-2007-253  
Responsable : Direction générale

Adoptée à l'unanimité

### Bordereau d'information

#### **Résolution n° E-2007-80**

De prendre acte du bordereau d'information en date du 8 novembre 2007 contenant les documents suivants :

- a) Note sur une demande d'avis de la CPTAQ concernant une demande d'exclusion à la zone agricole de Lévis portant le no 354455.
- b) Note sur une demande d'avis du MAMR concernant le règlement n° 300 de la MRC de Portneuf modifiant le règlement de contrôle intérimaire n° 277.
- c) Note sur une demande d'avis du MAMR concernant le règlement RV-2007-06-64 de la Ville de Lévis modifiant son règlement de contrôle intérimaire no RV-2005-04-12 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.
- d) Note sur une demande d'avis du MAMR concernant le règlement RV-2007-06-70 de la Ville de Lévis modifiant le règlement 1987-03 sur le schéma d'aménagement et de développement de l'ancienne Municipalité régionale de Comté des Chûtes-de-la-Chaudière.
- e) Bulletin d'information de la Société de développement économique du Saint-Laurent (SODES) du 30 octobre 2007 relativement au lancement de la politique environnementale de l'Alliance verte, de la Journée maritime québécoise 2007 et du calendrier des prochaines activités de l'organisation.
- f) Avis du 7 novembre de la Fédération Québécoise des Municipalités aux membres du conseil des municipalités locales et MRC membres de la FQM comprises dans la région administrative 03 relativement aux élections au conseil d'administration de la FQM et la réception des avis de candidature.

Référence : Bordereau d'information du 8 novembre 2007  
Responsable : Secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

### Bordereau de dépenses

#### **Résolution n° E-2007-81**

Les membres prennent connaissance du bordereau et posent des questions sur les dépenses. Les réponses données satisfont les membres du comité exécutif.

D'approuver le bordereau de dépenses soumis par le secrétaire-trésorier faisant état des chèques émis du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2007 au montant de 108 236,35 \$, plus 44 819,99 \$ pour les salaires versés du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2007.

Référence : Bordereau de dépenses du 2 novembre 2007  
Certificat du  
Trésorier : CT-2007-254  
Responsable : Secrétaire trésorier

Adoptée à l'unanimité

La représentante de la Ville de Lévis ne participe pas au vote et aux délibérations sur la résolution E-2007-82 qui concerne la Rive-Nord seulement.

### Suivi du PGMR : Demande à la Ville de Québec

#### **Résolution n° E-2007-82**

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a adopté le règlement no 2004-12 édictant le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour le territoire de la CMQ à l'exclusion de celui de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE le règlement no 2004-12 est en vigueur depuis le 21 avril 2005 et lie les municipalités locales dont le territoire est compris dans le territoire d'application du PGMR;

ATTENDU QUE les municipalités locales dont le territoire est compris dans le territoire d'application du PGMR sont celles faisant partie de l'agglomération de Québec et des MRC de La Côte-de-Beaupré, de L'Île d'Orléans et de La Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE ces municipalités sont liées par le PGMR et sont tenues de prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre sur leur territoire;

ATTENDU QUE le PGMR comprend un système de surveillance et de suivi destiné à en vérifier périodiquement l'application par les municipalités;

ATTENDU QU'en vertu de ce système, la CMQ doit préparer chaque année un rapport régional de suivi et que les municipalités doivent collecter et compiler les données de base relatives aux matières résiduelles de leur territoire; les données compilées doivent ensuite être transmises à la CMQ pour intégration à l'échelle régionale et production et diffusion d'un bilan annuel de suivi du PGMR;

ATTENDU QUE pour se conformer à ses obligations d'élaborer un bilan régional 2005-2006 la CMQ a développé des fiches de saisie de données quantitatives permettant de comparer les données d'une municipalité à l'autre et de les comparer aussi avec l'année de référence du PGMR;

ATTENDU QUE ces fiches dont copie est jointe à la résolution ont été distribuées pour être complétées et retournées en novembre 2006 pour les données 2005 et en mai 2007 pour les données 2006, à toutes les municipalités concernées par le PGMR;

ATTENDU QUE toutes les municipalités concernées par le PGMR à l'exception de la Ville de Québec se sont conformées à l'obligation de compléter et de faire parvenir les fiches en question à la CMQ;

ATTENDU QUE les démarches effectuées auprès de la Ville de Québec n'ont pas permis à la CMQ d'obtenir les données demandées;

ATTENDU QU'il convient de s'adresser au comité exécutif de la CMQ afin que la Ville de Québec se conforme à ses obligations du PGMR;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu :

Le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

De demander à la Ville de Québec de compléter et transmettre à la CMQ d'ici la fin de novembre 2007 les données demandées relativement au suivi du PGMR sur son territoire, selon les fiches jointes à la présente résolution.

De transmettre copie de la résolution à la direction générale de la Ville de Québec.

Référence : Mémoire du 7 novembre 2007  
Responsable : Direction générale

Adoptée à l'unanimité

Levée de la séance

Et la séance est levée.

---

PRÉSIDENT

---

SECRÉTAIRE